

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. A. MOUTHON, Président
M. G. ARENDRUP, Vice-Président
Mme N. SCHNEUWLY, Première Secrétaire
Mme S. HEINZMANN, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CHAPPUIS MAROTTA, C. CORTHAY, A. GUERREIRO, J. MASTRANGELO,
C. OLSBURGH LACERDA SOARES, M. SALES ROZSMUSKI et S. VINCENT,

MM. A. COUNINIOTIS, N. DIDISHEIM, O. GIRARDET, M.-A. GLAUSER, C. HENTSCH,
J. METRAL, J. MUNIER, M. NEMETH, A. PAHNKE et I. ZACHARIA

M. P. HORNUNG, Maire
M. A. BODMER, Conseiller administratif
M. E. CUENDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusées : Mme M.-F. ASENSIO (remplacée par M. I. ZACHARIA)
Mme I. GANZ (remplacée par M. N. DIDISHEIM)
Mme I. PAYOT WUNDERLI (remplacée par Mme J. MASTRANGELO)

Procès-verbal : Mme A. HAZERAJ

Des administrés assistent à la séance.

La séance est ouverte par **M. le Président** à 19h30 qui souhaite la bienvenue aux Conseillers municipaux, ainsi qu'aux membres du public. Il excuse Mmes Asensio, Ganz et Payot Wunderli qui sont respectivement remplacées par **M. Zacharia, M. Didisheim** et **Mme Mastrangelo**.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 15 MAI ET 2 JUIN 2025

➤ Séance du 15 mai 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 15 mai est accepté par 10 oui et 10 abstentions.

➤ Séance du 2 juin 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 2 juin est accepté par 19 oui et 1 abstention.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire.

1. Allocution

« Monsieur le Président du Conseil municipal,
Chers collègues du Conseil administratif,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,

Avant de vous faire part de quelques communications, je tenais à vous adresser quelques mots de bienvenue à cette première séance plénière du Conseil municipal et surtout, pour presque la moitié d'entre vous, à vous féliciter pour votre élection, vous qui venez d'être élus à ce Conseil municipal pour la première fois.

En tout début de ce mois, vous avez vécu votre première séance d'installation et vous êtes désormais assermentés. Vous allez pouvoir vous exprimer, apporter vos idées et débattre de celles des autres en commission comme en Conseil municipal. Vous ne serez pas tous d'accord, vous divergerez dans vos opinions, mais que vos prises de position contradictoires ou vos discours restent positifs et respectueux de ceux des autres.

Nous accueillerons, à partir de cette législature, de nouveaux types d'élus dans leur qualité de suppléants. Nous en accueillons d'ailleurs dès ce soir. Vous avez légalement prêté serment et vous serez partie prenante dans les débats. Sentez-vous d'ores et déjà investis des mêmes responsabilités et contraintes que votre nouveau rôle vous impose.

Depuis la séance protocolaire d'installation, les travaux ont déjà commencé et vous avez pu vous rendre compte, d'abord, de l'ampleur de la tâche et constater qu'une décision engendrera une réalisation. Lorsque des choix seront à faire, apportez votre voix à l'orientation du sujet qui vous semblera juste. Certains s'exprimeront, d'autres écouteront, mais à la fin, anciens, nouveaux, suppléants, retenez bien que chaque voix a le même poids.

Du côté du Conseil administratif, nous travaillerons au plus près avec les présidents des commissions dans nos prérogatives et compétences respectives, de manière à fluidifier les commissions et encourager la naissance et le suivi des projets colognotes, parce que comme nous le dit André Gide : « Choisir, c'est renoncer », car une prise de position est une prise de risque. Vous allez porter votre conviction dans le sens qui vous semblera juste, dans l'intérêt des citoyens, parce que c'est le sens de votre engagement. Prenez du plaisir à être dans cette position qui est la vôtre. Profitez de l'immense privilège que nous apporte la Suisse dans l'organisation de sa démocratie. Ceux qui sont là depuis plus longtemps le savent : une expérience dans un Conseil municipal change une vie. Une vie privée dans un premier temps, mais vous fait surtout prendre conscience que vous agissez pour le bien de votre commune. Alors, présentez, défendez, votez, suivez les projets qui vous tiennent à cœur et pensez toujours à ceux qui vous regardent et vous écoutent, ceux pour lesquels vous vous déterminerez : les Colognotes.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle législature et vous remercie pour votre attention. »

2. Vademecum destiné aux membres du Conseil municipal

M. le Maire informe que devant chaque place de travail se trouve un exemplaire de ce vademecum à destination de tous les membres du Conseil municipal.

3. Séances traitant de la place de la commune dans le système institutionnel genevois

L'Association des Communes Genevoises (ACG) a prévu deux séances traitant de la place de la commune dans le système institutionnel genevois destinées aux membres des exécutifs et du Conseil municipal.

La première séance aura lieu le 20 août 2025 de 18h.00 à 21h.00 avec pour sujet le cadre légal et les institutions, en présence de Mme Carole-Anne Kast, Conseillère d'État chargée du DIN.

La deuxième séance aura lieu le 15 octobre 2025 de 18h.00 à 21h.00 avec pour sujet l'aménagement du territoire, en présence de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État chargé du DT.

Il est également prévu de proposer d'autres séances en cours de législature sur des thématiques de politiques publiques, en fonction de l'actualité.

Les invitations avec l'indication du programme définitif et la confirmation du lieu seront envoyées prochainement.

4. Certification Bio Suisse

M. le Maire a le plaisir d'informer que le certificat Bio Suisse pour la commune a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2026. Il remercie le service des parcs et promenades pour l'atteinte de cet objectif.

5. Invitations et absences aux séances

De manière à faciliter le travail de l'administration, les Conseillers municipaux sont priés d'annoncer leurs absences au secrétariat et de répondre dans les délais aux invitations. Les absences valent aussi bien pour les commissions que pour les séances du Conseil municipal.

M. Bodmer

1. Kiosque place du Manoir

M. Bodmer informe de l'ouverture récente du kiosque depuis trois semaines. Il convient de noter que l'exploitation n'est pas entièrement optimale en raison de l'attente des autorisations nécessaires, notamment pour l'exploitation du petit café.

2. Le Tour Genève Triathlon

Ce triathlon aura lieu les 5 et 6 juillet 2025. Des perturbations du trafic sont annoncées à savoir :

- la fermeture des quais Gustave-Ador et de Cologny (du Jardin Anglais à la place du Trainant) du samedi 5 juillet à 5h.00 au dimanche 6 juillet à 17h.00,
- la fermeture à la circulation de la rampe de Cologny dans les deux sens :
 - ✓ le samedi 5 juillet de 6h.30 à 11h.15 et de 13h.15 à 16h.00,
 - ✓ le dimanche 6 juillet de 6h.30 à 12h.30,

- la fermeture à la circulation du quai de Cologny dans les deux sens le samedi 5 juillet de 16h.15 à 21h.00.

Un tous ménages sera adressé prochainement à la population pour l'en informer.

3. Buvette au Centre Sportif de Cologny

Une candidate a été retenue par les anciens membres de l'exécutif. Le cahier des charges, ainsi que le contrat d'usage à bien plaisir ont été signés le 20 juin avec le candidat. Une petite restauration sera proposée et il sera possible de s'asseoir en terrasse. Dès que l'autorisation d'exploiter aura été délivrée, la buvette sera ouverte.

4. Carte de membre « invité » au Yacht Club

Une carte de membre « invité » du Yacht Club a été remise aux Conseillers municipaux. Pour celles et ceux qui ne l'ont pas reçue ce soir, elle leur sera adressée prochainement (la demande a été faite au Yacht Club).

Cette carte permettra, notamment, de profiter du restaurant du club et de sa belle terrasse au bord du lac.

5. Dénomination du tronçon de la voie verte entre la rue Berthe-Vadier et le chemin du Grange-Canal

M. Bodmer informe que, par arrêté du 11 juin 2025, le Conseil d'Etat a accepté de donner le nom de Voie Régine-Reynier à la portion de voie verte de Genève à Annemasse entre la rue Berthe-Vadier et le chemin de Grange-Canal.

Régine Reynier a participé activement à la résistance française, notamment à la frontière suisse. Elle résida ensuite à Genève, suite à son mariage avec Paul Frossard de Saugy qui fut à la tête d'un vaste réseau suisse de renseignements.

6. Déprédations et vols de plantes sur les tombes du nouveau cimetière

De nombreuses déprédations et vols ont eu lieu ces derniers jours dans le nouveau cimetière. Le Conseil administratif a ainsi décidé de fermer les deux cimetières de 22h.00 à 7h.00. Par ailleurs, la commune va déposer une plainte.

7. Euro féminin 2025 de l'UEFA à Genève du 2 au 27 juillet 2025

La Commune de Cologny propose à ses habitants des billets par tirage au sort pour assister à des matches de l'Euro féminin de football se déroulant à Genève. La population en a été informée par tous ménages précisant les modalités.

8. Crédit supplémentaire / compte "routes communales – entretien des véhicules"

Il a été nécessaire de changer urgemment les freins de stationnement de la balayeuse. La dépense de l'ordre de CHF 15'000.- fera l'objet d'un crédit supplémentaire.

M. Cuendet.

1. Affectation des jetons de présence

Conformément à la directive relative à l'affectation des jetons de présence adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2023, les membres du Conseil doivent se déterminer sur l'affectation de ces jetons (point 1 de la directive) avant la fin juin de chaque année.

Ainsi, les membres du Conseil doivent se déterminer sur l'une des deux variantes valables pour l'ensemble du Conseil municipal, à savoir :

- a) l'organisation d'un voyage
- b) le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle en espèces

pour l'année 2026, étant précisé que l'affectation retenue fera l'objet d'un préavis de la commission des finances, lors de sa séance de préparation du budget.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'affecter les jetons de présence à l'organisation d'un voyage en 2026.

La proposition d'affecter les jetons de présence à l'organisation d'un voyage en 2026 est acceptée par 17 oui et 3 abstentions.

2. Promotions scolaires

M. Cuendet rappelle que la fête des promotions scolaires pour l'école Pré-Picot aura lieu le jeudi 26 juin et celle de l'école du Manoir ce vendredi 27 juin.

Pour ce qui est de l'école Pré-Picot, la commune organise des activités à l'intention des élèves durant l'après-midi et un repas festif dans le préau de l'école pour marquer la fin de l'année dès 19h.00.

Concernant les promotions scolaires de l'école du Manoir, le cortège partira à 18h.15 depuis la sculpture du « Chat au journal ». Le parcours est le suivant : place du Manoir / chemin des Fours / route de La-Capite/ route Martin-Bodmer. La cérémonie officielle débutera à 18h.45 dans la salle de gymnastique de l'école du Manoir et sera suivie du spectacle des enfants et de la remise des prix.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Calendrier des séances du 2^{ème} semestre 2025

M. le Président informe que les dates des diverses séances du 2^{ème} semestre 2025 ont d'ores et déjà été intégrées sur la plateforme CMNet.

b) Concours des balcons et fenêtres fleuris de la commune 2025

M. le Président rappelle que, comme chaque année, le Cercle des Jardiniers souhaite qu'un membre du Conseil municipal l'accompagne lors de l'attribution des points pour les plus beaux arrangements de la commune. Cette tâche est exécutée à deux reprises durant l'été.

Il remercie celle ou celui qui souhaite fonctionner comme juge de bien vouloir s'annoncer.

Mme Chappuis Marotta se propose.

c) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une participation financière de CHF 70'000.- pour le projet « Rendez-vous citoyens » en 2026

M. le Président signale que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une participation financière de CHF 70'000.- pour le projet « Rendez-vous citoyens » en 2026.

Il rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

Une décision est invalidée si, dans les 45 jours suivant sa communication aux communes, elle est rejetée par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

M. Munier réitère une remarque qu'il exprime systématiquement en début de législature et qu'il a déjà formulée à plusieurs reprises : les décisions prises par l'ACG manquent de transparence quant au déroulement du vote. Les conseillers municipaux ne savent pas quelles communes étaient présentes, combien de conseillers administratifs étaient présents, ni combien ont voté. Ils ignorent également s'il y a eu un débat ou si certains se sont opposés aux décisions. **M. Munier** reconnaît que ces séances ne sont pas publiques, et que l'ACG a le droit de définir l'organisation. Toutefois, il estime qu'un effort de transparence de la part des conseillers administratifs serait bienvenu. Si l'ACG ne souhaite pas systématiquement communiquer ces éléments, il serait au moins utile qu'un résumé soit fourni, indiquant brièvement s'il y a eu un débat ou non. Les décisions concernent souvent des montants importants. Les conseillers municipaux ne souhaitant pas rouvrir chaque dossier, ils aimeraient comprendre comment les différentes forces en présence se sont positionnées lors de la prise de décision.

M. le Président demande au Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'il prend acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une participation financière de CHF 70'000.- pour le projet « Rendez-vous citoyens » en 2026.

d) Registre des liens d'intérêts

Conformément à l'article 88 du règlement du Conseil municipal, au début de chaque législature, le Bureau du Conseil municipal porte pour chaque membre titulaire et suppléant du Conseil municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts.

Le Bureau du Conseil municipal peut déléguer cette tâche à l'administration communale, ce qu'il a fait lors de sa séance du 12 juin 2025.

Sur chaque place se trouve le document que les Conseillers municipaux doivent compléter et remettre dans les meilleurs délais à l'administration. Cela n'a pas été fait jusqu'à présent puisqu'uniquement huit conseillers municipaux ont retourné le formulaire.

e) Charte de déontologie et d'éthique

Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fait, **M. le Président** laisse le soin de retourner à l'administration la charte de déontologie et d'éthique qui a été adressée dernièrement.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Sécurité du 14 mai 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

➤ Sociale du 26 mai 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Mme Chappuis Marotta relève que les invités étaient M. Fellahi et Mme Lila. Elle s'excuse pour cette erreur qui sera corrigée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Préavis à la page 4

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition consistant à accorder une aide annuelle exceptionnelle pour soutenir financièrement les parents ayant recours à une solution de garde préscolaire.

La proposition consistant à accorder une aide annuelle exceptionnelle pour soutenir financièrement les parents ayant recours à une solution de garde préscolaire est acceptée à l'unanimité des membres présents.

V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Groupe de travail

M. Munier persiste dans sa position, qu'il avait déjà exprimée lors de la législature précédente. **M. Munier** propose, et cela pourrait être annoncé ou structuré lors du prochain Conseil municipal du 25 septembre, la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer un plan de législature. Ce groupe serait une commission croisée, composée de membres de différentes commissions et, si nécessaire, de participants externes, notamment d'autres partis. L'objectif serait de parvenir à un consensus sur les priorités à défendre et de maximiser les chances de les concrétiser tout au long de la législature, dans un souci d'efficacité. En effet, s'accorder sur des objectifs n'est pas une mince affaire. Tous les partis politiques ont élaboré des plans de campagne, des projets complexes et détaillés, nourris de l'énergie et des efforts de nombreux citoyens. Il serait dès lors pertinent de revenir sur les engagements pris par les membres du Conseil municipal en matière d'objectifs et de définir clairement le plan de campagne à suivre.

M. Munier souligne que, contrairement au Conseil administratif, qui élabore un planning de législature, le Conseil municipal n'en fait pas de même. Cela ne s'observe pas dans d'autres communes en raison de leur configuration politique complexe. Toutefois, **M. Munier** reste optimiste quant à la possibilité de mettre en place une telle démarche à Cologny. S'il est proposé, lors du prochain Conseil municipal du 25 septembre, un projet de composition pour créer un groupe de travail chargé de définir un plan de législature, il considérerait cela comme une initiative positive.

Mme Corthay abonde dans son sens, car il existe différentes commissions, dont chacune a son propre travail. La proposition de son préopinant permettrait d'avancer conjointement de manière coordonnée.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de M. Munier, à savoir de créer un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan de législature du Conseil municipal.

La proposition consistant à créer un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan de législature du Conseil municipal est acceptée par 16 oui et 4 abstentions.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Projet de résolution portant sur la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire indique que conformément à l'article 30A, lettre g, de la loi sur l'administration des communes et l'article 16, alinéa 2, de la loi sur le droit de cité genevois, le Conseil municipal peut déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Conseil administratif. Cette manière de procéder permet un traitement plus rapide des dossiers, notamment durant la période estivale. **M. le Maire** précise enfin que cette délégation est révocable en tout temps.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de résolution.

La résolution portant sur la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans est acceptée à l'unanimité des membres présents.

b) Projet de délibération portant sur la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation de certains actes authentiques

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire informe qu'à chaque début de législature, ce projet de délibération est proposé au Conseil municipal. Il s'agit simplement d'accorder au Conseil administratif l'autorisation de passer des actes concernant des points de détail.

Selon l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, il est possible pour le Conseil municipal, par délégation révocable en tout temps, de charger le Conseil administratif de passer des actes authentiques concernant :

- a) les cessions au domaine public des terrains et hors-lignes provenant de propriétés voisines,
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,
à condition bien entendu que ces opérations résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestation à la charge de la commune que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Bien entendu, les Conseillers municipaux seront tenus au courant de tout acte qui pourrait être signé par le Conseil administratif.

M. Munier demande que cette délibération soit valable pour la législature 2025-2030 et non, comme proposé, jusqu'au 31 décembre 2030.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération qui sera modifié en ce qui concerne sa validité.

La délibération modifiée portant sur la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation de certains actes authentiques est acceptée à l'unanimité des membres présents (sous réserve de la correction de date).

c) Projet de délibération portant sur la modification et constitution de servitudes entre la Société Simple des Intérêts de la Gradeline et la Commune de Cologny

M. le Président passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

M. Bodmer indique que ces différents points avaient été évoqués lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023. Pour la plupart des membres, ils n'étaient pas présents. Compte tenu de l'accord de principe du Conseil municipal sur ces différents points, les démarches ont été entreprises pour la modification et la constitution de servitudes entre la commune et la SSIG. Il a toutefois été nécessaire d'attendre que les propriétés du 35, chemin de la Gradelle soient terminées afin de pouvoir finaliser ce projet d'acte.

M. Bodmer souhaite rappeler que la Gradeline se situe entre le Centre Sportif de Cologny et le chemin de la Gradelle, et que les bâtiments concernés vont de 9 à 31. En 1993, lors de la construction des maisons mitoyennes, la commune de Cologny et la SSIG ont signé une convention qui formalise une servitude de passage à pied ainsi que pour tout véhicule, incluant le droit d'utiliser le petit local à containers, initialement destiné au club sportif de l'époque. Ce chemin dessert la zone reliant le chemin de la Gradelle au terrain de tennis.

En 2007, lors de la construction de la nouvelle halle du Centre Sportif de Cologny (CSC), la situation a évolué : une barrière a été installée, limitant l'accès au chemin, et un accès privilégié a été mis en place via le chemin de la Tulette. Bien qu'un avenant ait été décidé, il n'a pas été formalisé. L'entrée du chemin de la Gradelle a été fermée par un portail et une barrière a été placée du côté de la halle du CSC, restreignant l'accès au chemin de la Gradeline aux seuls véhicules de livraison du restaurant et ceux de la commune. En contrepartie, trois places de stationnement ont été mises à disposition des habitants du chemin de la Gradeline, près du giratoire au niveau du CSC, sises sur le domaine public communal. Cependant, cet avenant restait purement conventionnel et n'a pas été officialisé par une modification de la servitude. Plus récemment, le projet de construction d'un nouveau bâtiment à l'angle entre le chemin David Munier et du chemin de la Gradelle a ravivé la question, mettant en lumière la nécessité de mettre à jour ces conventions.

M. Bodmer explique que la première convention demandée consiste à adapter le contenu de la servitude de passage à pied et pour tous véhicule, afin que le droit de passage en véhicule bénéficiant aux parcelles 1599 et 1714 de la Commune de Cologny, ne devienne désormais limité aux véhicules de sécurité, d'entretien et de livraison du restaurant communal « Le Passing », tout en maintenant un passage piéton public.

Cette première convention porte également sur l'abandon de l'utilisation du local à poubelles situé du côté du chemin de la Gradelle, par le CSC. Initialement, ce local était utilisé, lorsque seul le club sportif y avait recours. Cependant, avec l'arrivée du restaurant Le Passing, les poubelles sont désormais systématiquement déposées soit du côté du chemin des Tulette, soit du côté du chemin David Munier, rendant l'utilisation du local obsolète. Il est donc proposé que ce local à poubelles soit désormais attribué aux habitants du chemin de la Gradeline. En contrepartie, l'une des trois places de parking sera restituée à la Commune de Cologny à des fins d'usage public.

Pour cela il faut constituer deux servitudes d'usage exclusif de deux places de stationnement à titre gratuit

M. Bodmer aborde la question de l'évacuation des eaux usées du restaurant Le Passing. Par le passé, les eaux usées du restaurant se sont souvent mélangées avec celles des autres bâtiments de la Gradeline. Lorsqu'il était nécessaire de procéder à une vidange des bacs à graisse sous pression, cela a entraîné un retour d'eau dans les canalisations, provoquant des remontées des eaux usées chez les habitants. Il a donc été décidé de mettre en place un collecteur et un système d'évacuation des eaux usées du restaurant Le Passing séparé des autres bâtiments de la Gradeline. Cependant, une convention est nécessaire, car cela traverse l'une des propriétés.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la modification et constitution de servitudes entre la Société Simple des Intérêts de la Gradeline et la Commune de Cologny est acceptée à l'unanimité des membres présents.

d) Projet de délibération portant sur la modification de servitudes entre la Commune de Cologny et les copropriétaires des parcelles N° 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1681, 1682, 1683, 1685, 1686 et, 1715 de la Commune de Cologny, et les propriétaires des parcelles N° 1680 et 1684, de la Commune de Cologny

M. le Président passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

M. Bodmer indique que, comme pour la précédente délibération, ces différents points ont été évoqués lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023. Compte tenu de l'accord de principe du Conseil municipal sur ces différents points, les démarches ont été entreprises pour la modification et la constitution de servitudes entre la commune et la SSIG et les nouveaux propriétaires et copropriétaires des nouveaux immeubles.

M. Bodmer signale que cette servitude permet également l'accès, depuis le chemin de la Gradelle, aux services d'urgence pour la parcelle N° 1715, qui correspond au nouveau bâtiment récemment construit. Ce bâtiment dispose normalement d'un accès depuis le chemin David-Munier, mais une modification de servitude est proposée afin de permettre aux véhicules d'urgence d'accéder à cette parcelle depuis le portail situé à l'entrée du chemin de la Gradelle, en traversant le trottoir, qui appartient à la commune, sur la parcelle 1714. Il a toutefois été nécessaire d'attendre que les propriétés du 35, chemin de la Gradelle soient terminées afin de pouvoir finaliser ce projet d'acte.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la modification de servitudes entre la Commune de Cologny et les copropriétaires des parcelles N° 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1681, 1682, 1683, 1685, 1686 et, 1715 de la Commune de Cologny, et les propriétaires des parcelles N° 1680 et 1684, de la Commune de Cologny, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

e) Projet de délibération portant sur l'octroi d'un droit de superficie à l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl

M. le Président passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

M. Bodmer précise que la Commune de Cologny est liée, depuis le 6 janvier 2009, par un contrat de bail avec la société de l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl, dont les propriétaires étaient MM. Byrne et Dupont. Ce contrat s'est avéré particulièrement contraignant pour la commune. En janvier 2021, la société M3 a acquis les parts de la Sàrl, et en avril 2024, la holding du Lion d'Or, dirigée par M. Thierry Stern, a repris ces parts, débutant l'exploitation sous cette nouvelle direction. Rapidement, des problèmes majeurs liés à l'exploitation ont été identifiés, notamment concernant l'enveloppe extérieure du bâtiment, son enveloppe énergétique, ainsi que des défauts importants dans l'aménagement intérieur. Ces difficultés ont mis en lumière la nécessité de réaliser des travaux essentiels, notamment dans les domaines sanitaires, plomberie, électricité, climatisation et cuisine.

Dans ce contexte, plusieurs solutions ont été envisagées, parmi lesquelles l'exécution des travaux de rénovation pour la Commune de Cologny, en tenant compte des contingences découlant du contrat de bail liant la commune à la société Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl. Il est important de noter que la commune doit se conformer aux règles régissant les marchés publics, ce qui entraîne des délais significatifs dans le processus de rénovation. Cela pourrait entraîner un arrêt prolongé de l'exploitation du bien, avec pour conséquence des frais considérables en dommages-intérêts.

L'autre option envisagée est l'octroi d'un droit de superficie par la Commune de Cologny à la holding Lion d'Or de M. Thierry Stern, solution qui a été privilégiée. De cette décision découle le projet d'acte d'octroi du droit de superficie, qui a été soumis le 2 juin et modifié le 23 juin 2025.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Arendrup exprime sa volonté de collaborer avec M. Stern et se dit très satisfait à l'idée de lui accorder un droit de superficie. En revanche, il considère que l'acte soumis en dernière minute n'est qu'un projet, un document de travail qui n'est pas finalisé et manque de clarté en raison des nombreuses annotations qu'il comporte. **M. Arendrup** souhaite savoir s'il est possible de rejeter ce projet de délibération pour ces raisons, afin qu'il soit réexaminé et soumis à nouveau au vote lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

M. le Maire rend attentif au fait que l'incertitude actuelle pourrait poser un risque, rappelant que le projet chevauche deux législatures. Les premières discussions concernant l'octroi d'un droit de superficie ont commencé en avril 2024, ce qui signifie qu'il y a plus d'un an que les échanges ont lieu, avec de nombreux allers-retours. Ainsi, si de nouvelles modifications sont demandées, il est fort probable que cela entraîne une perte de patience de la part de l'intéressé, et la Commune de Cologny pourrait se retrouver avec le contrat de bail en vigueur.

M. Arendrup affirme que l'objectif est d'envoyer un signal positif afin que M. Stern comprenne qu'il s'agit uniquement de blocages d'ordre technique et que leur résolution pourrait non seulement faire progresser le dossier, mais aussi rassurer ou apaiser certaines personnes potentiellement opposées.

M. Métral insiste sur le fait que le droit de superficie constitue un élément positif. Toutefois, il juge que la durée de 45 ans paraît excessivement longue et regrette que l'option des 25 ans renouvelables n'ait pas été proposée, car elle aurait permis une meilleure vision à long terme. Il exprime également des inquiétudes concernant les places de parking, rappelant qu'il avait un temps été question de revégétaliser la place Gautier. Or, avec une durée de 45 ans, toute intervention future sur cet espace semble compromise. **M. Métral** ajoute enfin que le contrat soumis présente une incertitude en ce qui concerne l'indexation de la rente, ce qui constitue un point de fragilité supplémentaire.

M. Pahnke observe que l'ensemble des membres du Conseil municipal sont unanimement satisfaits de collaborer avec M. Stern, en particulier si l'acte venait à être signé. Néanmoins, il est important de garder à l'esprit qu'en signant cet acte, rien ne garantit que M. Stern reste le superficiaire à l'avenir. Il serait illusoire de penser qu'il exploitera le site du Lion d'Or durant les 45 prochaines années. Il est donc essentiel d'anticiper l'avenir, même si la situation contractuelle actuelle reste complexe, notamment en raison d'un bail qui n'est pas favorable à la Commune de Cologny. La version actuelle de l'acte ne permet pas de garantir la présence future de M. Stern au sein de la société, d'autant plus que le droit de préemption légal reste relativement élevé.

Il existe donc un risque que M. Stern puisse contourner ce mécanisme, ne pas solliciter le consentement requis, et ainsi céder librement ses parts sociales. Ce risque ne doit pas être négligé. **M. Pahnke** a interrogé Me Siegrist sur le caractère impératif ou non de la disposition. Dans l'hypothèse où le pourcentage pourrait être modifié, il est imprudent de s'engager à ce stade dans un contrat aussi déterminant avant de le modifier.

M. Munier relève que la Commune de Cologny ne pourra jamais exercer un contrôle durable sur le superficiaire et considère que le cadre proposé est une situation gagnant-gagnant. Bien qu'il subsiste certains aspects techniques à peaufiner, il juge qu'à un certain stade, il est nécessaire de faire confiance et de progresser de manière pragmatique, surtout si l'incertitude – qui ne pourrait être dissipée tant qu'un restaurant est maintenu pendant 45 ans – constitue l'argument principal. **M. Munier** exprimera donc un vote favorable pour ce projet de constitution d'un droit de superficie.

M. Glauser souligne le risque important de se retrouver dans une situation qui pourrait être nettement plus défavorable pour la Commune de Cologny. Ce risque est à envisager, mais malgré la rédaction d'avenants et toutes les précautions prises, les tribunaux restent une possibilité. Si certaines personnes choisissent d'agir de manière malveillante, il est inévitable que l'affaire finisse devant la justice.

M. Bodmer précise que plusieurs échanges ont eu lieu avec M. Stern et son équipe, renforçant la confiance dans les projets qu'il envisage de réaliser en reprenant ce restaurant de renom. **M. Bodmer** discerne également que, sur la place de Genève, peu d'investisseurs sont disposés à financer un projet d'une telle envergure, surtout dans le secteur de la restauration, raison pour laquelle le Conseil administratif se positionne à l'unanimité en faveur de l'octroi d'un droit de superficie.

Mme Sales Rozmuski évoque que la justification du règlement auprès des Colognotes concernant le choix est central. Elle reconnaît que le contrat actuel comporte de nombreux aspects à améliorer, mais elle souligne également que le droit de bail ne garantit pas la stabilité des parties impliquées sur le long terme. Elle opte donc pour le droit de superficie.

M. le Maire précise que les membres du Conseil municipal doivent transmettre le message en cas de questions de la part des habitants : le Lion d'Or n'est pas vendu et demeure la propriété de la commune. L'octroi d'un droit de superficie ne constitue en aucun cas une vente.

M. le Président apporte la modification suivante au projet de délibération à savoir qu'à chaque fois qu'il est mentionné dans le document « acte notarié établi le 10 avril 2025 », il convient d'ajouter « modifié le 23 juin 2025 » et cela à trois reprises.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'octroi d'un droit de superficie à l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl, est acceptée par 16 oui, 4 non et 1 abstention.

VII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Plan directeur communal (PDCom)

Mme Schneuwly interroge **M. le Maire** au sujet de la commission de l'urbanisme pour savoir où en est le PDCom, qui aurait dû être voté lors de cette session.

M. le Maire rappelle que lors de dernière séance où le PDCom a été validé, plusieurs remarques ont été émises suite à la deuxième consultation. Ces observations ont été prises en compte et analysées. L'acte du PDCom a été convenu, il était donc essentiel que celui-ci soit validé par le groupe de zone 5, en collaboration avec M. Dubs de l'office de l'urbanisme, afin que les membres du Conseil municipal ne prennent pas position sur un PDCom qui n'aurait pas encore été validé, mais bien sur la version définitive avant sa soumission au Conseil d'Etat. Il convient donc d'attendre le retour du groupe de travail avant de pouvoir voter sur le document définitif.

Mme Schneuwly demande s'il est possible de solliciter l'intervention rapide des services de l'Etat.

M. le Maire répond qu'il existe plusieurs possibilités de dates, avec un retour prévu normalement pour la fin du mois d'août. Le document sera donc voté au Conseil municipal de septembre.

b) Point d'eau dans le secteur Cologny Sud

De l'avis de **Mme Sales Rozmuski**, il manque un point d'eau, notamment une fontaine, dans le secteur Cologny Sud, aux alentours du chemin Frank-Thomas vers le plateau de Frontenex, mis à part la fontaine située près du restaurant Le Passing. Elle désire savoir la commission concernée par cette question. Elle suggère également de réaliser une étude pour déterminer la faisabilité de l'installation d'un point d'eau supplémentaire.

M. le Maire explique que l'Etat a indiqué que les fontaines sont particulièrement consommatrices en eau. Par conséquent, les fontaines existantes resteront en place, mais il est peu probable que de nouvelles installations puissent être envisagées. Il se renseignera néanmoins davantage à ce sujet.

c) Contrôle des déchets ménagers

M. Glauser relate avoir été, avec ses voisins, soumis à des « pseudo-contrôles » des déchets ménagers. Des avis ont été déposés dans les boîtes aux lettres. Il ne comprend pas comment l'agent chargé du contrôle a pu identifier leur poubelle, étant donné qu'aucun nom n'est inscrit sur les conteneurs. Ses voisins, quant à eux, s'interrogent sur l'utilisation des impôts, se demandant pourquoi des personnes sont payées pour effectuer des contrôles qui, en réalité, ne sont pas justes. Il a envoyé un courriel à l'adresse générique, mais n'a jamais obtenu de réponse.

M. le Maire se renseignera auprès de la société Pradervand, le prestataire de la commune chargé de la collecte des déchets pour comprendre comment une corrélation a pu être établie.

d) Pastilles lumineuses sur la piste cyclable du chemin des Fours

Mme Corthay mentionne un divers qu'elle a déjà exprimé auprès de la commission des routes, concernant l'installation de pastilles sur la descente de la piste cyclable du chemin des Fours, en raison du danger que représente cet endroit pour les cyclistes.

M. Bodmer comprend qu'il s'agit de pastilles réfléchissantes. Il fera remonter cela pour voir comment procéder à leur installation.

e) Entretien des haies

M. Couninotis rapporte avoir été sollicité par plusieurs de ses voisins concernant l'entretien des haies et des plantations qui empiètent sur les trottoirs, en particulier sur la route de Vandœuvres. Il se préoccupe des aînés qui éprouvent des difficultés à contourner certaines branches, d'autant plus que la circulation cette route est assez dense.

M. Cuendet répond que le contrôle des chemins et des haies relève de la compétence de la police municipale, mais il suggère de transmettre cette constatation.

f) Déchets et eau stagnante dans le préau de l'école du Manoir

Pour sa première intervention, **Mme Vincent** souhaite une bonne législature à tout le monde. Elle rapporte une observation faite par certains habitants : des déchets ont été constatés dans le préau de la récréation de l'école du Manoir récemment inauguré. Elle propose que ce sujet soit abordé lors de la prochaine séance de la commission des écoles, afin de réfléchir à la sensibilisation pour la rentrée scolaire et d'en discuter avec les enseignants.

M. le Maire demande s'il s'agit de déchets appartenant aux élèves ou n'importe quelle personne de passage.

Mme Vincent précise que les personnes ont indiqué que le dépôt de déchets (berlingots, papiers plastiques de biscuits, etc.) a été observé après les récréations.

M. Zacharia rapporte que certains parents d'élèves lui ont signalé la présence d'eau stagnante dans des bacs et pots de fleurs du préau de l'école du Manoir. Le sujet est préoccupant, car cette eau stagnante favorise la prolifération des moustiques tigres.

M. Bodmer assure que le service des parcs & promenades se chargera de vérifier la situation et d'éliminer les eaux stagnantes.

g) Fibre optique

Mme Olsburgh Lacerda Soares relate qu'un habitant s'est plaint de l'absence d'installation de la fibre optique sur le territoire de la Commune de Cologny, suggérant que cela serait de sa responsabilité.

M. le Maire informe qu'il y a déjà eu des installations de fibre optique et que celles-ci devraient reprendre prochainement. Ces dernières années, il a été décidé que Swisscom ne pouvait pas détenir le monopole sur l'utilisation de la fibre optique. L'entreprise a donc dû participer à un appel d'offres et a remporté celui-ci. Ainsi, le même réseau pourra désormais être utilisé par différents opérateurs.

M. Bodmer se renseignera sur le sujet et fera un retour lors du prochain Conseil municipal.

h) Éclairage public sur le chemin de Ruth

Mme Olsburgh Lacerda Soares rapporte qu'un habitant a signalé que l'éclairage public sur le chemin Ruth est automatiquement éteint à certaines heures. En raison des nombreux cambriolages, cette personne exprimait des inquiétudes concernant la sécurité, notamment à cause de l'obscurité qui s'installe.

M. le Maire expose que l'éclairage public sur les chemins communaux est éteint entre 1h.00 et 5h.00 du matin, période appelée « horaire TPG », correspondant aux horaires du passage du dernier et du premier bus des transports publics genevois dans la commune. Bien que l'obscurité puisse créer un sentiment d'insécurité, il ne faut pas supposer qu'il y a davantage de risque la nuit, car les cambriolages, par exemple, se produisent principalement la journée. **M. le Maire** rappelle que la Commune de Cologny, comme presque toutes les autres, a choisi d'éteindre l'éclairage sur ses chemins communaux pendant cette période, conformément à la politique du canton, qui éteint également l'éclairage sur ses routes.

Mme Olsburgh Lacerda Soares spécifie qu'il s'agit d'un chemin privé.

M. le Maire insiste sur le fait que le chemin privé reste sous la maîtrise des propriétaires. Si ces derniers décident d'éclairer le chemin, malgré la préférence de la commune de ne pas le faire, ils en ont parfaitement le droit.

M. Munier ajoute que, statistiquement, les cambriolages ont lieu principalement la journée, car les maisons sont vides, notamment pendant les périodes de vacances. Cependant, bien que les cambriolages nocturnes soient moins fréquents, leurs conséquences peuvent être bien plus graves. Il est également important de prendre en compte la gravité des faits, ce qui rend l'argument sécuritaire toujours pertinent.

M. le Président déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 20h.42.

Résolution prise de la séance du
Conseil municipal du 23 juin 2025

Délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance
des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans

Vu le souhait de la Commune de Cologny d'alléger la procédure communale et de réduire le traitement des demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans,

conformément à la loi sur le droit de cité genevois du 2 mars 2023,

conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service cantonal des naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 23 juin 2025

Délégation de compétences au Conseil administratif
pour la passation de certains actes authentiques

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussions ? par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre k, et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 23 juin 2025

Modification et constitution de servitudes
entre la Société Simple des Intérêts de la Gradeline et la Commune de Cologny

Vu la convention signée les 1^{er} et 16 juin 1993 entre la Commune de Cologny et la Société Simple des Intérêts de la Gradeline 9 à 31, soit les propriétaires des parcelles N° 1675 à 1686 de la Commune de Cologny,

vu l'avenant à la convention précitée signée en date du 12 novembre 2007,

vu l'autorisation de construire DD 111'103 délivrée le 8 mars 2022 par l'office des autorisations de construire, dont l'une des conditions prévoit de disposer de servitudes de passage nécessaires sur les parcelles privées N° 1675 et 1714 de la Commune de Cologny afin de permettre l'accès des véhicules d'intervention du SIS à la zone de travail prévue au sud du bâtiment,

vu la restitution à la Commune de Cologny par la Société Simple des Intérêts de la Gradeline 9 à 31 d'une place de stationnement, sise sur la parcelle N° 1687 de la Commune de Cologny,

vu la nécessité de dédoubler la canalisation d'eaux usées existante afin de créer une canalisation propre au restaurant communal « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33,

vu le projet de plan de servitude d'usage de places de stationnement établi par Küpfer Géomètres SA en date du 31 mars 2025,

vu le projet de plan de servitude de canalisation d'eaux usées établi par Küpfer Géomètres SA en date du 31 mars 2025,

vu le projet d'acte notarié établi par Maître Nicolas Schussele, en date du 14 mai 2025,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)

1. De modifier la nature de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules (RS 19527) inscrite au Registre foncier le 28 janvier 1991, sous P.j. 330, à titre gratuit, en ce sens que le droit de passage en véhicule bénéficiant aux parcelles 1599 et 1714 de la Commune de Cologny, devient désormais limité aux seuls véhicules de sécurité, d'entretien (y compris les véhicules de la commune) et de livraison du restaurant communal « Le Passing », sis chemin de la Gradelle 33, à l'exclusion de tout autre type de véhicules. Les autres clauses et conditions de ladite servitude demeurent inchangées, notamment en ce qui concerne l'accès à pied au Centre Sportif de Cologny qui reste accessible à tous et le droit de passage à pied et pour tous véhicules bénéficiant aux propriétaires des parcelles N° 1675 et 1686 de la Commune de Cologny.

2. D'accepter la constitution de deux servitudes d'usage exclusif de places de stationnement, à titre gratuit, sur les parties de la parcelles N° 1687 de la Commune de Cologny au profit des parcelles N° 1675 à 1686 de la Commune de Cologny, selon le projet de plan de servitude d'usage de places de stationnement établi par Küpfer Géomètres SA en date du 31 mars 2025 et le projet d'acte notarié établi par Maître Nicolas Schussele, en date du 14 mai 2025.
3. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation d'eaux usées, à titre gratuit, sur la partie de la parcelle N° 1675 de la Commune de Cologny au profit de la parcelle N° 1714 de la Commune de Cologny, selon le projet de plan de servitude de canalisation d'eaux usées établi par Küpfer Géomètres SA en date du 31 mars 2025 et le projet d'acte notarié établi par Maître Nicolas Schussele, en date du 14 mai 2025.
4. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 23 juin 2025

Modification de servitudes
entre la Commune de Cologny et les copropriétaires des parcelles N° 1675, 1676, 1677
1678, 1679, 1681, 1682, 1683 1685, 1686 et, 1715 de la Commune de Cologny, et les
propriétaires des parcelles N° 1680 et 1684, de la Commune de Cologny

Vu la convention signée les 1^{er} et 16 juin 1993 entre la Commune de Cologny et la Société Simple des Intérêts de la Gradeline 9 à 31, soit les propriétaires des parcelles N° 1675 à 1686, de la Commune de Cologny,

vu l'avenant à la convention précitée signée en date du 12 novembre 2007,

vu l'autorisation de construire DD 111'103 délivrée le 8 mars 2022 par l'office des autorisations de construire, dont l'une des conditions prévoit de disposer de servitudes de passage nécessaires sur les parcelles privées N° 1675 et 1714 de la Commune de Cologny afin de permettre l'accès des véhicules d'intervention du SIS à la zone de travail prévue au sud du bâtiment,

vu le projet de plan de servitude d'usage de passage uniquement pour les véhicules d'urgence (SIS) établi par Küpfer Géomètres SA en date du 31 mars 2025,

vu le projet d'acte notarié établi par Maître Nicolas Schussele, en date du 8 mai 2025,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (21 voix)

1. De modifier l'assiette de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules (RS 34880) inscrite au Registre foncier le 5 septembre 1995 sous P.j 5638, à titre gratuit, de sorte que cette servitude s'exercera désormais sur la partie des parcelles 1675 et 1714, de la Commune de Cologny. Les fonds servants seront désormais les parcelles N° 1675 et 1714 de la Commune de Cologny, la parcelle N° 1676 de la Commune de Cologny en étant désormais dégrevée.
2. De modifier la nature de la servitude d'usage de local de conteneurs (RS 34882) inscrite au Registre foncier le 5 septembre 1995 sous P.j. 538, à titre gratuit, en ce sens que les propriétaires des fonds servants (parcelles N° 114 et 1715 de la Commune de Cologny) n'auront plus usage dudit local et de conteneurs qu'il contient. L'usage de ladite servitude sera désormais exclusif au profit des propriétaires des fonds dominants.
3. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 23 juin 2025

Octroi d'un droit de superficie à l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl

Vu la proposition de l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl consistant à obtenir un droit de superficie pour l'exploitation de l'Auberge du Lion d'Or,

vu l'acceptation par le Conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2025 de la proposition de principe d'accorder un droit de superficie sur les bâtiments faisant actuellement l'objet des deux contrats de bail du Lion d'Or et de mandater le Conseil administratif afin d'établir un projet d'acte y relatif,

vu les discussions intervenues entre l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl et la Commune de Cologny en vue de conclure un accord convenant aux deux parties,

vu le projet du dossier de mutation parcellaire établi le 24 mars 2025 par Küpfer Géomètres SA,

vu le projet d'acte notarié établi le 10 avril 2025 par l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery, modifié le 23 juin 2025,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par 16 oui, 1 abstention et 4 non

1. D'octroyer à l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl, à titre onéreux, un droit de superficie distinct et permanent, d'une durée de 45 ans, sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cologny, sise place Pierre Gautier 5, propriété de la Commune de Cologny, en vue de l'exploitation de tout établissement de restauration, selon le projet du dossier de mutation parcellaire établi le 24 mars 2025 par Küpfer Géomètres SA et le projet d'acte notarié établi le 10 avril 2025 par l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery, modifié le 23 juin 2025, aux conditions suivantes:
 - a. l'exploitation de tout établissement de restauration
 - b. le montant de la rente annuelle est fixé à 175 000 F
 - c. toutes les autres conditions sont fixées dans le projet d'acte notarié établi le 10 avril 2025 par l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery, modifié le 23 juin 2025
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.